



Ref<sup>n</sup> 19368/2024/MSP/CRO/C227/DR  
19.04.2024

DECISION REGIONALE N° 016 /DR/RO/SG/SIGAMP/2024 du 12 AVRIL 2024

PORTANT ATTRIBUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°02/AONO/CRO/CIPM-BEC DU 26/02/2024, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
BLOC ADMINISTRATIF AU CETIC DE BANWA, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM  
(LOT 5).

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST

Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

- Vu La Constitution ;
  - Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
  - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
  - Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
  - Vu L'Arrêté N° 000452/O/MINDDEVEL/ du 31 Décembre 2020 constatant l'élection de **FOCKA FOCKA Jules Hilaire** comme Président du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 Décembre 2020 ;
  - Vu La Décision Régionale N° /DR/RO/PCR/SG portant constatation de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
  - Vu Le Procès-Verbal N°13/PV/RO/PCR/CIPM/2024 du 09 Avril 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics ;
  - Vu Le rapport de la sous-commission d'analyse des offres administratives, techniques et financières du 01 Avril 2024 ;
- Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ETS PRESTIGE PLUS SARL, BP : 12 020 DOUALA, TEL : 699 45 77 29/680 84 92 12, est attributaire du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL SUSCITE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF AU CETIC DE BANWA, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM.

**ARTICLE 2** : Le montant d'attribution du projet est fixé à 29 999 855 (vingt neuf millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille huit cent cinquante cinq) Francs CFA.

ARTICLE 3 : le délai d'exécution des travaux est de 04 (quatre) mois.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera en français et anglais.

Bafoussam, le 12 AVR 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AMPLIATION

- MINMAP/MINDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



*Dr. Jules Hilaire Focka Focka*  
Président du Conseil Régional de l'Ouest

